

Corrigenda Avril 2011

Législation question 023: La réponse **b** est correcte (pas c)

Dès Mars 2011 il y a des nouvelles règles concernant les zones de vol à voile (LS-R for Gliders). C'est pourquoi les quatre questions suivantes sont adaptées et remplacent les précédentes du chapitre "Législation".

093 La limite supérieure d'un espace aérien de la classe E au-dessus des Alpes, pendant les heures de vol militaire

- a) se situe toujours au maximum à 3'950 m AMSL.
- b) se situe toujours à 4'600 m AMSL.
- c) se situe en général au maximum à 3'950m AMSL, mais pendant les mois de juillet et août à 4'600 m AMSL.
- d) se situe en principe au maximum à 3'950 m AMSL. Peut être plus élevée sur demande à la AMC pour les planeurs et les planeurs de pente dans certains LS-Rs.

094 Quelle publication informe les pilotes de planeur de pente sur l'emplacement et la durée des zones de vol à voile?

- a) Chaque Swiss Glider.
- b) La carte de vol à voile.
- c) Le bulletin NOTAM.
- d) L'ordonnance concernant les règles de trafic entre les aéronefs (ORTA) du 4 mai 1981.

103 Une zone réglementée (Restricted Area, LS-R...) active est une zone dans laquelle:

- a) les activités aéronautiques sont interdites pendant les heures d'activités militaires.
- b) les activités aéronautiques sont interdites hors des heures d'activités militaires.
- c) on doit toujours respecter les grandes distances par rapport aux nuages.
- d) il y a des règles spéciales (par exemple interdiction de vol ou distances réduites par rapport aux nuages pour planeurs et planeurs de pente).

108 Une zone "LS-R for Gliders" est un espace aérien délimité dans lequel, aux périodes définies:

- a) les planeurs de pente ne doivent pas pénétrer.
- b) les planeurs, équipés et autorisés en conséquence, peuvent pénétrer dans les nuages.
- c) les distances réduites par rapport aux nuages sont en vigueur pour les planeurs et les planeurs de pente.
- d) les distances réduites par rapport aux nuages sont en vigueur pour les vols VFR.